



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

loups

Question écrite n° 49643

Texte de la question

M. François Grosdidier appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la situation du loup en France. Puisqu'il relève de la compétence du ministre de l'agriculture de déterminer le caractère nuisible des espèces et que certains esprits considèrent qu'il convient pour la société française de choisir entre l'homme et le loup, il souhaite connaître les cas survenus au cours de ces dernières années en France où des loups auraient directement menacé des vies humaines. Il souhaite savoir pourquoi et comment quarante loups en France créent plus de problèmes que sept cents en Italie et deux mille en Espagne. Enfin, il souhaite savoir quelle peut être la crédibilité de la France quand la communauté internationale demande aux États africains et asiatiques de préserver le lion, le tigre et d'autres espèces autrement plus dangereuses pour les hommes mais participant, au même titre que le loup, à la biodiversité.

Texte de la réponse

A ce jour et depuis le retour du loup (*Canis lupus*) en France en 1992 dans les Alpes-Maritimes, puis au cours de sa colonisation progressive des Alpes françaises, les autorités publiques n'ont recensé aucun cas où cette espèce aurait porté atteinte à la vie ou menacé la sécurité d'une personne sur le territoire national. En Espagne et en Italie, où des populations beaucoup plus importantes de loups sont présentes sans discontinuer depuis le XIXe siècle, deux cas non mortels sont recensés depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale et semblent liés à des animaux blessés. En Roumanie, pays qui abrite une population estimée à plus de 3 000 loups, les très rares attaques récentes sur des personnes sont, semble-t-il, liées à des hivers longs et rigoureux, à des pénuries locales de gibier et à des meutes importantes. La situation difficile en France tient au fait que nous avons vécu pendant un siècle sans loup, au contraire de ces pays qui ont maintenu, notamment, des pratiques de protection des troupeaux et de régulation des populations de loups. Les systèmes d'élevage pastoral, les perceptions populaires et l'acceptation du loup en milieu rural ont ainsi évolué de façon très différente en France et dans ces pays. Par ailleurs, il convient de rappeler que la conservation d'une espèce protégée comprend le plus souvent des actions de gestion et parfois de prélèvement, tout particulièrement si ces espèces ont des démographies dynamiques comme le loup. Ces interventions, définies dans le cadre de la conservation de l'espèce, peuvent être nécessaires pour des raisons écologiques, génétiques et sanitaires, pour limiter les dégâts occasionnés par l'espèce, pour valoriser durablement l'espèce ou ses produits et permettre des activités traditionnelles, et pour renforcer l'acceptation de l'espèce par les populations qui vivent avec. Les conventions internationales et les instruments communautaires pour la protection des espèces sauvages encadrent ces interventions nécessaires pour la conservation au moyen de dérogations, de quotas et de zonages. A titre d'exemple, le loup est chassé et régulé en Espagne, sans que cela ne nuise à sa conservation, sa distribution étant en expansion dans ce pays. La gestion durable d'une espèce est un exemple que la France peut largement promouvoir, la préservation intégrale n'étant ni un modèle écologique, ni une possibilité pratique pour de nombreuses espèces protégées.

Données clés

Auteur : [M. François Grosdidier](#)

Circonscription : Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49643

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 26 octobre 2004, page 8228

Réponse publiée le : 11 janvier 2005, page 269